

Modification des compétences pour la réalisation de document d'urbanisme

Les modifications statutaires suite aux nouvelles compétences obligatoires issues de la loi NOTRE ont conduit le conseil municipal d'AVERON-BERGELLE à transférer ses compétences en matière d'urbanisme à la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARMAGNAC ADOUR.

Une délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2016 a conduit celui-ci à prendre en particulier comme « compétence » obligatoire « l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; SCoT, schéma de secteur, plan local d'urbanisme intercommunal. »

La carte communale d'AVERON-BERGELLE en cours d'élaboration est donc à ce titre de la compétence de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARMAGNAC ADOUR.